



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2021 à 18h00 au Beffroi

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (40): Monsieur Etienne LENGEREAU, Madame Claude FAVRA, Monsieur Thierry VIROL, Madame Marie COLAVITA, Monsieur Patrice CARRE, Madame Charlotte BAELDE, Monsieur Pascal HUREAU, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Patrice ONDOUA, Madame Colette AUBRY, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Stéphanie BUJON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Monsieur Jean-Pierre DAVIAUD, Madame Carmelina de PABLO, Madame Liliane GRAÏNE, Monsieur Pierre BACCON, Madame Elisabeth ROSSIGNOL, Monsieur Karim TAKI, Madame Isabelle LEMEE, Monsieur Patrick XAVIER, Monsieur Jacques MELEDJE, Madame BADIAS, Monsieur Thomas BRIET, Madame NGUYEN, Madame Laurianne ROSSI, Monsieur Matthieu DEVRIENDT, Monsieur VETILLARD, Monsieur Charles SELVACOUMAR, Monsieur Antoine BOUCHEZ, Monsieur Christophe CARLI-SASSOE, Monsieur Joaquim TIMOTEO, Madame Candide LOPES, Monsieur Goulwen LE GALL, Madame Flora CLAQUIN, Madame Anne-Laure CROCHAT, Madame Cécile RENARD-DELAUTRE, Madame GALA VELOSO, Monsieur Cyril PASTEAU, Monsieur Aurélien SAINTOUL

Donnant pouvoir (5) :

Monsieur Paul-André MOULY à Monsieur Thierry VIROL
Madame Françoise DECORDE à Madame Liliane GRAÏNE
Monsieur Eric CASTIGNOLI à Monsieur Etienne LENGEREAU
Madame Amina SAMBOU-HONORE à Madame Claude FAVRA
Madame Juliette MEADEL à Monsieur Goulwen LE GALL

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. KUPECEK, M. PIOT, Mme DESCHANELS, Mme CORNILLET, Mme BERTRAND, M. DEDOH, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : M. MAGRO, M. DEMARET, Mme BUCK, Mme LEFRANÇOIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur SELVACOUMAR** est nommée secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

1 - Désignation du représentant de la ville à la CLECT de la Métropole du grand Paris

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-1

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE comme représentants au sein de la CLECT :

- TITULAIRE : Etienne LENGEREAU
- SUPPLEANT : Marie COLAVITA

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Ne prennent pas part au vote : les groupes Demain Montrouge et Montrouge en Commun

Vote contre : le groupe Montrouge écologique et solidaire

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Plan de soutien et de solidarité - action complémentaire : remboursement partiel des frais d'inscription des cours dispensés par le conservatoire pour l'année 2020-2021

Rapporteur : Madame AUBRY

Délibération n°2021-2

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le remboursement de 50% des tarifs du conservatoire 2020 concernant l'année 2020-2021 ci-dessous :

| Tarif concerné | Montant (euros) |
|---|-----------------|
| Droits d'inscriptions | |
| Musique et danse (Montrougiens) | 43.40 |
| Musique et danse (non Montrougiens) | 71.65 |
| Chorales, ensembles instrumentaux et chorégraphiques, atelier théâtre | 43.40 |
| Redevance annuelle couvrant droits d'auteur | 5.05 |
| Cour tarif annuel | |
| Cours d'instruments (Montrougiens) | 158.40 |
| Cours d'instruments (non Montrougiens) | 233.10 |
| Cours de danse (Montrougiens) | 158.40 |
| Cours de danse (non Montrougiens) | 233.10 |

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Plan de soutien et de solidarité - action complémentaire : revalorisation de l'aide municipale pour l'accueil des enfants à domicile (AMAED) et ouverture des conditions d'attribution

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2021-3

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE la modification du dispositif de l'AMAED, telle que figurant dans les modalités annexées à la délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget.

HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en application.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge et Montrouge en commun

Abstention : le groupe Montrouge écologique et solidaire

2 - Mise en place de la commission d'attribution des places en Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2021-4

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CREE la commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant,

DIT que cette commission a pour objet d'étudier les inscriptions en liste d'attente en vue de l'obtention d'une place en EAJE et de formuler un avis sur les demandes selon les critères retenus par la Ville et en fonction des places disponibles dans les établissements.

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- L'Adjointe au Maire déléguée à la Famille, à la Parentalité, à la Petite Enfance et au Bien Vieillir ou son représentant, qui emporte la qualité de Présidente de la commission sur la durée du mandat,
- Les responsables des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux,
- Un ou plusieurs représentants des services de la Protection Maternelle et Infantile et/ou de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un ou plusieurs experts dont l'audition est souhaitée par les membres de la commission (médecin pédiatre, psychologue, etc..)
- Le responsable de la Direction de la Petite Enfance ou son représentant.
- Les agents de la Direction de la Petite Enfance assurant le secrétariat et la logistique

Adopté à la majorité

Vote pour : Le groupe Montrouge ensemble

Abstention : les groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : le groupe Montrouge en commun

3 - Adoption du règlement intérieur de fonctionnement de la commission d'attribution des places en EAJE

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2021-5

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur de la commission d'attribution des places en EAJE

DIT que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la dite commission

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les décisions s'y rapportant.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Abstention : les groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : le groupe Montrouge en commun

4 - Modification du règlement intérieur des établissements de la petite enfance

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2021-6

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement consolidé des établissements ou services d'accueil de la petite enfance, applicable dès le 1^{er} avril 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement.

HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en application.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : Le groupe Montrouge ensemble

Abstention : les groupes Demain Montrouge, Montrouge écologique et solidaire et Montrouge en commun

5 - Avenant de prolongation de la convention avec la CAF relative au Contrat enfance Jeunesse 2020

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2021-7

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance et Jeunesse entre la Ville de Montrouge et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant pour l'année 2020,

S'ENGAGE à inscrire les recettes afférentes au budget,

HABILITE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble et Demain Montrouge

Abstention : les groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

6 - Mise en place de la Commission des dérogations scolaires

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2021-8

Départ de Mme BADIAS qui donne pouvoir à Mme COLAVITA

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CREE la commission des dérogations scolaires.

DIT que cette commission a pour objet d'étudier et de formuler un avis sur les demandes de dérogations à la sectorisation scolaire de notre ville.

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire, aux Apprentissages périscolaires et au Bien-être à l'école ou son représentant, qui emportera alors la qualité de Présidente de la commission sur la durée du mandat,
- L'inspecteur de l'Éducation Nationale, ou son représentant,
- Un directeur des écoles maternelles, désigné par ses pairs avant chaque commission,
- Un directeur des écoles élémentaires, désignés par ses pairs avant chaque commission,
- Le responsable du service Éducation ou son représentant.

AUTORISE le Maire à l'effet de prendre toute décision se rapportant à cette délibération.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Abstention : le groupe Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : les groupes Demain Montrouge et Montrouge en commun

7 - Adoption du règlement intérieur de la Commission des dérogations scolaires

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2021-9

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur de la commission des dérogations scolaires, tel que figurant en annexe.

DIT que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la commission des dérogations.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Abstention : le groupe Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : les groupes Demain Montrouge et Montrouge en commun

8 – Subvention aux bacheliers pour 2021

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2021-10

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCORDE une participation à chaque lycéen lauréat du baccalauréat avec mention Très Bien et Bien, résidant à Montrouge de façon permanente pendant son année de terminale (y compris les jeunes en internat), scolarisé dans un établissement francilien.

FIXE le montant maximal de la prise en charge individuelle à 800 € pour les mentions Très Bien et 400 euros pour les mentions Bien.

PRECISE que cette participation devra être consacrée par le lauréat, soit :

- aux frais d'apprentissage à la conduite automobile
- aux frais d'un séjour linguistique
- aux frais d'inscription dans un organisme de formation à l'apprentissage des langues étrangères
- aux frais d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou organisme de soutien aux études supérieures
- aux frais d'acquisition de matériel numérique ou informatique.
- aux frais d'inscription pour les formations BAFA

PRECISE que cette subvention sera attribuée avant le 30 juin 2022 sur présentation :

- de l'original de l'attestation certifiant l'obtention du baccalauréat avec indication de la mention requise, délivrée par l'Education Nationale et de l'adresse du lauréat sur Montrouge, faisant foi.
- du justificatif de domicile du jeune sur Montrouge (quittance de loyer, facture gaz ou électricité, attestation de sécurité sociale du jeune ou de ses parents...)
- d'une facture originale nominative du lauréat des frais engagés dans les domaines précités.
-

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Ne prend pas part au vote : le groupe Demain Montrouge

Abstention : le groupe Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : le groupe Montrouge en commun.

9 - Participation communale au fonctionnement de l'enseignement privé pour l'année scolaire 2020/2021 - Jeanne d'Arc - Yaguel YAACOV - Pardeness HANNAH

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibérations n°2021-11/12/13

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCORDE au titre du financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2020/2021: 266 216,44 € (Deux cent soixante-six mille deux cent seize euros et quarante-quatre centimes) à l'Institution Jeanne d'Arc.

ACCORDE au titre du financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2020/2021 : 63 679,68 € (Soixante- trois mille six cent soixante-dix-neuf euros et soixante-huit centimes) à l'école Yaguel Yaacov,

ACCORDE au titre du financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2020/2021 : 1 768,88 € (Mille sept cent soixante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) à l'école Pardeness Hannah,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

PRECISE qu'ampliation de la présente sera notifiée aux intéressés.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble,

Vote contre : les groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

10 - Plan de soutien et de solidarité - action complémentaire : remboursement partiel ou total (50 ou 100 %) des frais d'inscription aux cours adultes pour l'année 2020-2021

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2021-14

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le remboursement de 50% des tarifs des cours adultes 2020 concernant l'année 2020-2021 ou en totalité pour les personnes ne disposant pas du matériel nécessaire et des moyens techniques pour se connecter à distance sur présentation d'une attestation sur l'honneur et d'une validation par le professeur dispensant les cours que cette personne ne s'est jamais connectée, ci-dessous :

| Tarif concerné | Montant (euros) |
|---|------------------------|
| Cours d'adultes | |
| Alphabétisation niveau 1 à 3 - Auditeurs Montrougiens | 20,58 |
| Alphabétisation niveau 1 à 3 - Auditeurs non Montrougiens | 20,58 |
| Français langue étrangère niveau 1 à 3 - Auditeurs Montrougiens | 41,17 |
| Français langue étrangère niveau 1 à 3 - Auditeurs non Montrougiens | 102,92 |
| Allemand niveau 0 à 3 - Auditeurs Montrougiens | 78,22 |
| Allemand niveau 0 à 3 - Auditeurs non Montrougiens | 197,60 |
| Anglais niveau 0 à 4 - Auditeurs Montrougiens | 78,22 |

| | |
|--|---------|
| Anglais niveau 0 à 4 - Auditeurs non Montrougiens | 197,60 |
| Anglais des affaires - Auditeurs Montrougiens | 78,22 |
| Anglais des affaires - Auditeurs non Montrougiens | 197,60 |
| Espagnol niveau 0 à 4 - Auditeurs Montrougiens | 78,22 |
| Espagnol niveau 0 à 4 - Auditeurs non Montrougiens | 197,60 |
| Bureautique niveau 2 - Auditeurs Montrougiens | 103,95 |
| Bureautique niveau 2 - Auditeurs non Montrougiens | 197,60 |
| Excel - Auditeurs Montrougiens | 78,22 |
| Excel - Auditeurs non Montrougiens | 197,60 |
| Traitement de l'image numérique - Auditeurs Montrougiens | 103,95 |
| Traitement de l'image numérique - Auditeurs non Montrougiens | 197,60 |
| Comptabilité niveau 1 et 2 - Auditeurs Montrougiens | 78,22 |
| Comptabilité niveau 1 et 2 - Auditeurs non Montrougiens | 197,60 |
| Arts plastiques - Auditeurs Montrougiens | 135,34 |
| Arts plastiques - Auditeurs non Montrougiens | 311,84 |
| Carnet de dessins - Auditeurs Montrougiens | 135,34 |
| Carnet de dessins - Auditeurs non Montrougiens | 311,84 |
| Du dessin à la couleur - Auditeurs Montrougiens | 135,34 |
| Du dessin à la couleur - Auditeurs non Montrougiens | 311,84 |
| Montrougiens inscrits à Pôle emploi (sur justificatif) | Gratuit |

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge et Montrouge en commun

Abstention : le groupe Montrouge écologique et solidaire

MARCHES PUBLICS

1 - Principe de recours à la Délégation de services publics (DSP) pour la gestion des marchés forains municipaux

Rapporteur : Monsieur CARRE

Délibération n°2021-15

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains municipaux

AUTORISE monsieur le Maire à lancer la procédure de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Adopté à la majorité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble et Demain Montrouge

Abstention : le groupe Montrouge en commun

Vote contre : le groupe Montrouge écologique et solidaire

2 - Principe de recours à la DSP pour la gestion de l'hôtel d'activités et la pépinière d'entreprises au 2A rue Danton

Rapporteur : Monsieur CARRE

Délibération n°2021-16

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation d'un Hôtel d'activités.

AUTORISE monsieur le Maire à lancer la procédure de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Adopté à la majorité

Mme MEADEL ne prend pas part au vote

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble et Demain Montrouge

Abstention : le groupe Montrouge en commun

Vote contre : le groupe Montrouge écologique et solidaire

3 - Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOGEB

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-17

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville et la SOGEB

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOGEB, relative aux travaux liés au fonctionnement du Beffroi

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la ville

Adopté à la majorité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble et Demain Montrouge

Abstention : le groupe Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : le groupe Montrouge en commun.

FINANCES

1 - Avis favorable à la cession du patrimoine de Montrouge Habitat à Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP)

Rapporteur : Monsieur VIROL

Délibération n°2021-18

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la vente des logements implantés sur son territoire appartenant à l'OPH Montrouge Habitat au profit de Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Vote contre : les groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

2 - Maintien des garanties d'emprunt et autorisation du transfert à Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-19

Départ de Mme N'GUYEN

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des garanties d'emprunts accordées par la ville de Montrouge ci-dessous et **Autorise** le transfert de ces emprunts à Seine Ouest Habitat et Patrimoine,

| Quotité | Référence | Réf. banque | Prêteur | Année de réal. | Durée [an] | Montant initial | Capital restant dû | Taux |
|--------------|------------|--------------|-----------------|----------------|------------|------------------------|-----------------------|--------------------|
| 100,0000% | 266747 | 266747 | CDC | 1989 | 34,00 | 532 089,76 € | 82 643,35 € | Livret A + 0.47 |
| 100,0000% | 266825 | 266825 | CDC | 1989 | 34,00 | 570 554,47 € | 88 617,63 € | Livret A + 0.47 |
| 100,0000% | 266975 | 266975 | CDC | 1989 | 34,00 | 302 488,73 € | 46 982,08 € | Livret A + 0.47 |
| 100,0000% | 272466 | 272466 | CDC | 1992 | 32,00 | 286 949,34 € | 56 628,39 € | Livret A + 1.3 |
| 100,0000% | 275545 | 275545 | CDC | 1993 | 32,00 | 485 360,70 € | 117 323,51 € | Livret A + 1.3 |
| 100,0000% | 275546 | 275546 | CDC | 1993 | 32,00 | 2 995 618,02 € | 724 113,86 € | Livret A + 1.3 |
| 100,0000% | 275547 | 275547 | CDC | 1993 | 32,00 | 267 277,41 € | 64 607,45 € | Livret A + 1.3 |
| 100,0000% | 275548 | 275548 | CDC | 1993 | 32,00 | 954 128,64 € | 230 636,14 € | Livret A + 1.3 |
| 100,0000% | 462789 | 462789 | CDC | 1996 | 32,00 | 660 781,88 € | 225 234,60 € | Livret A + 1.3 |
| 100,0000% | 926276 | 926276 | CDC | 2000 | 25,00 | 1 518 816,63 € | 392 894,75 € | Livret A + 1.3 |
| 100,0000% | 1237097 | 1237097 | CDC | 2013 | 50,00 | 2 300 000,00 € | 2 102 401,23 € | Livret A + 1.11 |
| 100,0000% | 1237098 | 1237098 | CDC | 2013 | 40,00 | 2 333 700,00 € | 2 051 502,72 € | Livret A + 1.11 |
| 100,0000% | 1237100 | 1237100 | CDC | 2013 | 40,00 | 1 666 300,00 € | 1 462 158,65 € | Livret A + 1.04 |
| 100,0000% | 1081 | MON156774EUR | SFIL | 2001 | 20,00 | 1 277 696,71 € | 103 132,21 € | Taux fixe à 5.62 % |
| 100,0000% | 705500-C A | | CREDIT AGRICOLE | 2006 | 15,00 | 705 500,00 € | 35 275,19 € | Taux fixe à 3.76 % |
| 100,0000% | 425000-C A | | CREDIT AGRICOLE | 2006 | 20,00 | 425 000,00 € | 122 187,50 € | Taux fixe à 3.85 % |
| 100,0000% | 9965673 | 9965673 | CE | 2017 | 20,00 | 850 000,00 € | 765 000,00 € | Taux fixe à 1.54 % |
| total | | | | | | 18 132 262,29 € | 8 685 408,38 € | |

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Abstention : les groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

Vote contre : le groupe Montrouge en commun

3 - Consolidation des taux des taxes communale et départementale sur le foncier bâti pour 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-20

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

FIXE pour l'exercice 2021, les taux de fiscalité directe suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 19,98%

- Taxe foncière (non bâti) : 8,67%
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Vote contre : les groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

4 - Tarifs communaux afférents aux occupations de salles communales pour l'exercice 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-21

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs communaux complémentaires pour l'exercice 2021, ainsi que leur date d'effet, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Tarif concerné | Date d'effet | Montant en euros |
|--|--------------|------------------|
| Location des salles et équipements spécialisés (dojo, gym, musculation, boulodrome, club house, salle de réunion, tout autre équipement spécialisé...) | | |
| Associations ou établissements d'enseignement locaux | | |
| Tarif horaire | 01/04 /2021 | 29,77 |
| Tarif annuel (2 heures par semaine) | 01/04 /2021 | 673,44 |
| Associations ou établissements d'enseignement hors localité | | |
| Tarif horaire | 01/04 /2021 | 35,72 |
| Tarif annuel (2 heures par semaine) | 01/04 /2021 | 2 154,22 |

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Vote contre : les groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

5 - Approbation du rapport 2020 de la Commission locale des charges transférées (CLECT) instituée entre l'établissement public territorial VSGP et ses communes membres

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-22

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport adopté par la commission d'évaluation des charges territoriales de l'Établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris réunie le 12 novembre 2020

Adopté à l'unanimité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Abstention : les groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

6 - Réitération de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA HLM Maison Saines - Air et Lumière absorbée par la société SEQENS

Rapporteur : Monsieur VIROL

Délibération n°2021-23

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie solidaire à la Société SEQENS pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

- Montant : 1 976 168 ,66€
- Durée du prêt : 09/03/2017 au 30/03/2035
- Périodicité : trimestrielle
- Taux Fixe :1,83%
- Remboursement anticipé total ou partiel : indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du présent prêt.

S'ENGAGE ,au cas où la Société SEQENS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

RENONCE, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par la Société SEQENS à l'échéance exacte.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à la présence de garanties, à intervenir à l'acte de transfert de prêt qui sera régularisé entre la Société SEQENS et le Crédit Foncier et à signer la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir avec la Société SEQENS.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

7 - Garantie d'emprunt accordée à Seqens pour la réalisation de 9 logements sociaux au 89 avenue Pierre Brossolette

Rapporteur : Monsieur VIROL

Délibération n°2021-24

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 637 429 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N 116356 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun, Montrouge écologique et solidaire

8 - Adhésion l'Union Nationale des associations et services de soins infirmiers (UNASSI)

Rapporteur : Madame BUJON

Délibération n°2021-25

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Union Nationale des associations et services de soins infirmiers (UNASSI).

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre concerné du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun, Montrouge écologique et solidaire

9 - Adhésion de la ville à la plateforme des services à domicile de Hauts de Seine - CAP 92

Rapporteur : Madame BUJON

Délibération n°2021-26

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la plateforme des services à domicile des Hauts-de-Seine (CAP 92).

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun,

Abstention : le groupe Montrouge écologique et solidaire

RESSOURCES HUMAINES

1 - Revalorisation du taux horaire de rémunération des vacances des psychologues

Rapporteur : Madame FAVRA

Délibération n°2021-27

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2021, la rémunération des vacances en référence à la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Les taux horaires varient suivant l'objet des vacances et la nature des missions qui s'y attachent, comme suit :

| Libelle vacation - Missions | Coefficient SMIC | Valeur brute au 01/01/2021 (taux horaire) |
|-----------------------------|------------------|--|
| Psychologues | 2,93 | 30,03 |

PRÉCISE que les taux de rémunération ainsi fixés excluent l'indemnité représentative des congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération versée et que cette indemnité sera versée en sus mensuellement, le montant étant calculé en référence au montant des vacances versées au titre du mois en cours.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun, Montrouge écologique et solidaire

2 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-28

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

| Secteur/Catégorie/Cadre/Emploi | Ancienne situation octobre 2020 | Nouvelle situation Mars 2021 | Solde |
|--|---------------------------------|------------------------------|-----------|
| Secteur administratif | 161 | 173 | 12 |
| Catégorie A | | | |
| Attaché | 32 | 34 | 2 |
| Attaché principal | 7 | 6 | -1 |
| Attaché hors classe | 3 | 4 | 1 |
| Directeur territorial | 3 | 2 | -1 |
| Administrateur | 2 | 2 | 0 |
| Administrateur général | 1 | 1 | 0 |
| Catégorie B | | | 0 |
| Rédacteur | 8 | 10 | 2 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 15 | 15 | 0 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 10 | 10 | 0 |
| Catégorie C | | | 0 |
| Adjoint administratif territorial | 25 | 27 | 2 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 29 | 34 | 5 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 26 | 28 | 2 |
| Secteur animation | 85 | 85 | 0 |
| Catégorie B | | | |
| Animateur | 9 | 9 | 0 |
| Animateur principal de 2ème classe | 2 | 2 | 0 |
| Animateur principal de 1ère classe | 3 | 3 | 0 |
| Catégorie C | | | |
| Adjoint territorial d'animation | 46 | 46 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 16 | 16 | 0 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 9 | 9 | 0 |
| Enseignement artistique | 38 | 38 | 0 |
| Catégorie A | | | |
| Professeur d'enseignement artistique de classe normale | 9 | 9 | 0 |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | 6 | 6 | 0 |
| Catégorie B | | | |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 14 | 14 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 9 | 9 | 0 |
| Secteur emplois fonctionnels | 3 | 3 | 0 |
| Catégorie A | | | |
| Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab. | 1 | 1 | 0 |
| Directeur général des services techniques des communes de 40 à 80.000 hab. | 1 | 0 | -1 |
| Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 80 000 hab. | 1 | 2 | 1 |
| Secteur médico-social | 150 | 150 | 0 |

| | | | |
|--|------------|------------|----------|
| Catégorie A | | | |
| Psychologue de classe normale | 2 | 2 | 0 |
| Puéricultrice cadre de santé | 1 | 1 | 0 |
| Infirmier de classe supérieure | 3 | 3 | 0 |
| Infirmier en soins généraux de classe normale | 10 | 10 | 0 |
| Infirmier en soins généraux de classe supérieure | 2 | 2 | 0 |
| Infirmier en soins généraux hors classe | 6 | 6 | 0 |
| Puéricultrice hors classe | 1 | 1 | 0 |
| Cadre de santé de 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Cadre de santé de 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Catégorie C | | | |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 59 | 59 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 40 | 40 | 0 |
| Auxiliaire de soins principal de 2ème classe | 13 | 13 | 0 |
| Auxiliaire de soins principal de 1ère classe | 10 | 10 | 0 |
| Secteur médico-technique | 1 | 1 | 0 |
| Catégorie B | | | |
| Technicien paramédical de classe supérieure | 1 | 1 | 0 |
| Patrimoine et bibliothèques | 21 | 21 | 0 |
| Catégorie A | | | |
| Bibliothécaire territorial | 2 | 2 | 0 |
| Catégorie B | | | |
| Assistant de conservation | 1 | 1 | 0 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | 6 | 6 | 0 |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | 2 | 2 | 0 |
| Catégorie C | | | |
| Adjoint territorial du patrimoine | 4 | 3 | -1 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe | 2 | 3 | 1 |
| Secteur police municipale | 21 | 21 | 0 |
| Catégorie B | | | |
| Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| Catégorie C | | | |
| Brigadier-chef principal | 1 | 1 | 0 |
| Gardien-brigadier | 19 | 19 | 0 |
| AUTRES EMPLOIS | 3 | 3 | 0 |
| Collaborateur de cabinet | 2 | 2 | 0 |
| Directeur cabinet | 1 | 1 | 0 |
| Secteur social | 132 | 132 | 0 |
| Catégorie A | | | |
| Assistant socio-éducatif de 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe | 13 | 0 | -13 |
| Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe | 8 | 0 | -8 |
| Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 7 | 7 | 0 |
| Educateur territorial de jeunes enfants | 0 | 21 | 21 |
| Catégorie C | | | |
| Agent social | 25 | 25 | 0 |

| | | | |
|--|-------------|-------------|-----------|
| Agent social principal de 2ème classe | 18 | 18 | 0 |
| Agent social principal de 1ère classe | 5 | 5 | 0 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 32 | 32 | 0 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 23 | 23 | 0 |
| Secteur sportif | 4 | 4 | 0 |
| Catégorie B | | | |
| Educateur territorial des A.P.S | 3 | 3 | 0 |
| Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| Secteur technique | 459 | 467 | 8 |
| Catégorie A | | | |
| Ingénieur | 8 | 10 | 2 |
| Ingénieur principal | 3 | 3 | 0 |
| Ingénieur en chef | 1 | 1 | 0 |
| ingénieur hors classe | 0 | 1 | 1 |
| Catégorie B | | | |
| Technicien | 6 | 6 | 0 |
| Technicien principal de 2ème classe | 11 | 9 | -2 |
| Technicien principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 |
| Catégorie C | | | |
| Adjoint technique territorial | 260 | 263 | 3 |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 93 | 95 | 2 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 51 | 51 | 0 |
| Agent de maîtrise | 11 | 12 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 14 | 15 | 1 |
| Total général | 1078 | 1098 | 20 |

AUTORISE, en cas de vacance d'emploi, à pourvoir tous les postes permanents ainsi présentés, sur les fondements des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Leur rémunération sera établie sur la base de la carrière et l'expérience de l'agent, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant.

DECIDE la conclusion d'un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} avril 2021, au sein du pôle support de la DINSI, pour préparer un diplôme de niveau bac+2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DIT que Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres concernés du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge

Abstention : les groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

Départ de M. VETILLARD

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Avenant à la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-29

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de conclure avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, pour une nouvelle durée de cinq ans, l'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière du 4 novembre 2019 et ses annexes, ayant pour objet l'acquisition de biens immobiliers situés dans le périmètre de veille foncière dit « Gare Chatillon-Montrouge, et de biens immobiliers contribuant à la réalisation de logements locatifs sociaux dans le périmètre de veille foncière couvrant l'ensemble du territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention, et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun, Montrouge écologique et solidaire

2 - Acquisitions foncières des parcelles auprès de Grand Paris aménagement (GPA) en application de la convention de la ZAC Nord et pour la réalisation du projet Péri-Ginoux-Gautier- rétrocession à l'euro symbolique

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-30

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir à l'euro symbolique, la pleine propriété de parcelles cadastrées D5, D95, D125, D131, D137, D152, D154, D156, D158, D160, D166, D168, D186, D226.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

Abstention : le groupe Demain Montrouge

3 - Acquisition amiable du bien immobilier 4 rue Couprie pour la construction de logements locatifs sociaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-31

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'acquérir en valeur libre au prix de 660.000€ (SIX-CENT-SOIXANTE-MILLE EUROS) hors frais, droits et honoraires, un pavillon d'habitation se composant d'un rez-de-chaussée (entrée, cuisine, salle à manger, trois pièces, salle d'eau, WC), un étage (deux chambres), un sous-sol (une cave) et un jardin (devant), sis 4 rue Couprie, sur la parcelle cadastrée section N numéro 176 d'une surface de 00ha00a97ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée.

INSCRIT au budget les crédits correspondant

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

4 - Cession de trois biens immobiliers : 39, rue Pierre Brossolette, 9 rue Georges Bouzerait - lot 8 et 10 rue Sadi Carnot lot - 34

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-32

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession en l'état des biens immobiliers vacants sis 10 rue Sadi Carnot (lot n°34), 9 rue Georges Bouzerait – (lots n°7 et 8) et 39 avenue Pierre Brossolette (lots n°15 et 42) aux enchérisseurs qui auront formulé une offre égale ou supérieure aux prix planchers indiqués dans l'annexe 01, lesquels s'entendant frais de commission inclus à la charge de l'acquéreur,

| | STUDIO 10 SADI CARNOT LOT 34 | APPARTEMENT 9 GEORGES BOUZERAIT LOTS 7 et 8 | APPARTEMENT 39 PIERRE BROSSOLETTE Lots 15 et 42 | TOTAL |
|------------------------------------|---|---|---|--------------|
| SURFACE | 23,06 m ² | 39 m ² | 54 m ² | – |
| EVALUATION FRANCE DOMAINE | 161.000 € | 226.000 € | 313.000 € | 700.000 € |
| MISE A PRIX | 125.350 € | 163.500 € | 250.700 € | 539.550 € |
| MEILLEURE OFFRE NET VENDEUR | 203 670 € M et Mme A. et C. WODKA. | 251 835 € M. et Mme A. et C. WODKA | 284 404 € M. Aoki AYATO | 739 909 € |

DIT que les enchérisseurs gagnants pourront se réserver le droit de se voir substituer toute société qu'ils créeront éventuellement à l'effet d'acquérir la propriété des biens cédés par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de ces transactions aux conditions énoncées ci-dessus, notamment les actes de vente qui seront passés en la forme notariée.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble et Demain Montrouge

Abstention : les groupes Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

5 - Transfert de l'autorisation d'occupation du domaine public en surplomb rue Hippolyte Mulin accordée à Montrouge habitat à SOHP

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2021-33

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de consentir au transfert de l'autorisation conventionnelle d'occupation du domaine public à la Seine ouest habitat et patrimoine en qualité de futur acquéreur de l'immeuble sis rue Hyppolite Mulin appartenant actuellement à Montrouge Habitat, ce transfert a lieu aux mêmes conditions et charges étant là précisé que la redevance actuelle est de 296 euros annuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant le transfert de l'autorisation conventionnelle d'occupation du domaine public à Seine ouest habitat et patrimoine.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Abstention : les groupes Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire

6 - Plan de soutien et de solidarité : augmentation de l'enveloppe de crédits des aides directes aux commerçants pour l'embellissement des commerces au titre de la charte des devantures commerciales et des terrasses

Rapporteur : Monsieur CARRE

Délibération n°2021-34

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du montant prévu dans la délibération 2019 – 50 en portant le budget annuel de la ville pour cette opération à 40 000 euros et de réévaluer l'enveloppe financière en fin d'année

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes s'y afférant

DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Adopté à la majorité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun

Vote contre : le groupe Montrouge écologique et solidaire

7 - Convention avec Métropolis portant sur l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur HUREAU

Délibération n°2021-35

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention et ses pièces jointes,

AUTORISE le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans la commune de Montrouge au profit de la société Métropolis

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble et Montrouge en commun

Abstention : les groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

AFFAIRES DIVERSES

1 - Concours Montrouge verte et fleurie

Rapporteur : Madame RABIER

Délibération n°2021-36

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'organisation du concours 2021 « Montrouge Verte et Fleurie »

APPROUVE le règlement du concours ci-annexé

DESIGNE comme membres du jury :

Madame Gwénola RABIER

Madame Carmélina DE PABLO

Monsieur Jean-Yves VERZEELE

Madame Marie-Sophie LESUEUR

Madame Isabelle LEMÉE

Madame Amina SAMBOU-HONORÉ

Madame Colette AUBRY

Madame Cécile RENARD-DELAUTRE

Monsieur Cyril PASTEAU

AUTORISE le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire



2 - Projet de convention relative à la transmission d'images des groupes d'immeubles de Montrouge habitat vers le service de la police municipale de la Ville de Montrouge

Rapporteur : Madame LESUEUR

Délibération n°2021-37

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et Montrouge Habitat relative à la transmission des images prises dans les parties communes des immeubles d'habitation du patrimoine de Montrouge Habitat vers le centre de supervision urbain (CSU) de la ville de Montrouge situé 16, rue Victor Hugo au sein du service de police municipale.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec Montrouge Habitat ladite convention ainsi que tout acte y afférent

Adopté à la majorité

Vote pour : le groupe Montrouge ensemble

Abstention : le groupe Montrouge en commun

Vote contre : les groupes Demain Montrouge et Montrouge écologique et solidaire

3 - Convention tripartite avec l'Agence régionale de santé et l'union des professionnels de santé d'Ile-de-France visant la réalisation d'un diagnostic et d'une animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins

Rapporteur : Madame BUJON

Délibération n°2021-38

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire sur l'offre et le recours aux soins avec par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé d'Ile-de-France (URPS).

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 du budget.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : les groupes Montrouge ensemble, Demain Montrouge, Montrouge en commun et Montrouge écologique et solidaire ;

La séance s'achève le 26 mars à 02h00.

Montrouge, le 1^{er} avril 2021

Le Maire,
Etienne LENGEREAU

